



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N° 2025-10
Modifiant les horaires d'activation des bornes du bas
Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,
Vu l'arrêté du maire du 13 avril 2008 portant mesure de restriction de la circulation de la rue de la Butte Neuve,
Vu l'arrêté N° 2014-01 du 15 janvier 2014 réglementant les horaires d'activation des bornes,
Vu l'arrêté N° 2015-04 du 15 septembre 2015 modifiant les horaires d'activation des bornes amovibles du haut,

Considérant la nécessité de protéger la rue de la Butte Neuve contre la circulation excessive entre 18h30 et 19h30,

A R R E T E

Art 1 : Horaires des bornes du bas de Châteaufort

Les horaires des bornes rétractables situées en bas de la place de la butte Neuve sont désormais modifiés : activation des bornes du lundi au vendredi toute l'année de 7h à 9h et de 16h à **19h30**.
Ce changement prendra effet à **partir du 18 Aout 2025**.
Les panneaux d'information seront modifiés.

Art 2 : Horaires des bornes du haut de Châteaufort

Les horaires des bornes rétractables situées au carrefour de la place des écoles et de la rue de trappes reste inchangés.

Art 3 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Art 4 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Art 6 : Diffusion

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaufort, le 18 août 2025.



Le Maire
P. BERQUET